



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

OBJET : permis de stationnement pour mise en place d'une ligne provisoire électrique - rue de la Jarry - md

ARRETE N° A - T - 22 - 05 13
EN DATE DU 26 AVR. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de l'entreprise GECIP en date du 18 mars 2022, complétée le 13 avril 2022, concernant une occupation du domaine public pour mettre en place des blocs en béton et des poteaux pour supporter une ligne provisoire électrique afin d'alimenter le chantier sis 192, rue Diderot ;

CONSIDERANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 19 1026 accordé le 8 octobre 2020, arrêté n° 20 689 ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer une ligne provisoire électrique pour alimenter toutes les structures nécessaires à la construction sise 192, rue Diderot ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le pétitionnaire est autorisé à installer la ligne provisoire électrique conformément à la demande et au plan annexé. Il doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place de l'armoire d'alimentation, des plots et des poteaux :

- le poste de transformateur ENEDIS sur lequel la ligne provisoire est alimentée est le poste « VOIRIE » situé dans la propriété sise 196, rue de la Jarry ;

- l'armoire de comptage est installée sur trottoir et en limite de propriété ;

- le câble d'alimentation qui sort de l'armoire de comptage est fixé sur un poteau stabilisé dans un bloc en béton et placé sur trottoir. La fixation de ce câble est à une hauteur minimum de 2,00 m. Le câble est protégé par un fourreau TPC rouge ;

- les 3 poteaux installés sur domaine public sont ancrés dans des blocs béton de 1 m x 1 m, leur stabilité et leur verticalité doivent être assurées en permanence ;

- les blocs en béton sont positionnés conformément au plan annexé, ils sont installés sur trottoir, ils doivent être signalés par des bandes réfléchissantes, le cheminement des piétons doit être assuré au moyen d'un passage minimum de 1 mètre et 40 centimètres.

Rue de la Jarry

- 1 - au droit du n°196, en bordure de trottoir ;
- 2 - au droit du n°169, en bordure de trottoir ;
- 3 - au droit du n°165, en bordure de trottoir ;
- 4 – à l'intérieur du chantier ;

- la ligne électrique d'une longueur totale de 39 mètres, installée sur les poteaux, est à une hauteur minimum de 4 mètres et 50 centimètres en surplomb des trottoirs, de 6 mètres en surplomb de la chaussée et de 8 mètres en surplomb des arbres ;

- le câble est tendu suffisamment pour réduire le flambement dû au poids et éviter un déport en cas de vent violent ;

- l'armoire de distribution est installée à l'intérieur du chantier sis 192, rue Diderot;

- tous ces ouvrages doivent être tenus en bon état. En cas d'accident la responsabilité du permissionnaire est engagée.

Mise en place de la ligne :

- le permissionnaire est tenu avant la mise en place de cette ligne d'informer la Direction de l'espace public et du cadre de vie du jour de l'installation, et obtenir les autorisations en matière de stationnement et/ou de circulation si nécessaire ;

- toutes mesures de précautions sont prises lors de la mise en place et de la dépose de la ligne ainsi que pendant toute la durée de l'installation pour ne pas endommager le mobilier urbain et les façades des immeubles.

Durant toute la période des travaux :

- le cheminement des piétons est assuré sur les trottoirs et la sécurité de la circulation en général doit être assurée en permanence ;

- aucun bloc en béton ne doit être placé dans le cheminement des piétons ;

- l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les dégradations sur les revêtements en asphalte. Des protections sont placées sous les blocs en béton. Toutes mesures de précautions sont prises également pour protéger le mobilier urbain installé sur le domaine public ;

- les ouvrages des concessionnaires doivent rester accessibles à tout moment ;

- l'exécution de préparation de support, matériels ou de matériaux sur le domaine public est interdite ;

- le parfait état de propreté du chantier et de ses abords est assuré par le titulaire de l'autorisation.

Validité de l'occupation du domaine public :

- la durée d'utilisation de cette ligne est prévue sur une période de **5 mois** ;

- la présente autorisation est délivrée pour la période du **2 mai 2022 au 30 septembre 2022** ;

- la prorogation de ce permis de stationnement pour les mois suivant doit faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Direction de l'espace public et du cadre de vie, **4 semaines** avant la date de fin de validité de la présente autorisation ;

- ces installations doivent être retirées immédiatement à la fin du chantier et les lieux remis en leur état initial.

ARTICLE II – L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III – Le pétitionnaire est tenu d'informer les concessionnaires des travaux à réaliser, en adressant à ceux-ci une déclaration d'intention de travaux.

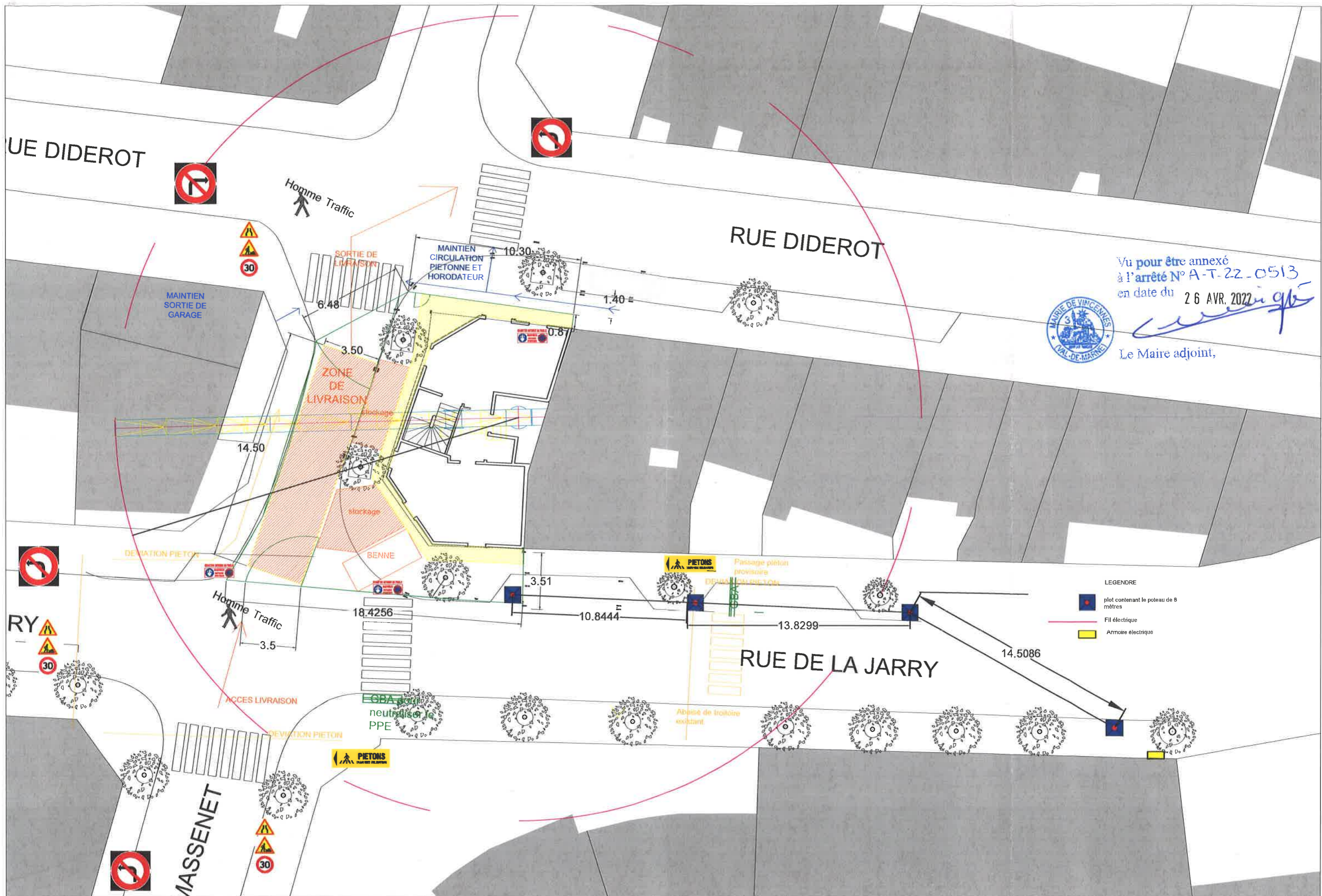
ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service voirie.

ARTICLE V - Le bénéficiaire de cette autorisation doit s'acquitter pour l'ensemble de la période d'occupation d'une redevance conformément aux dispositions applicables.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au permissionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté



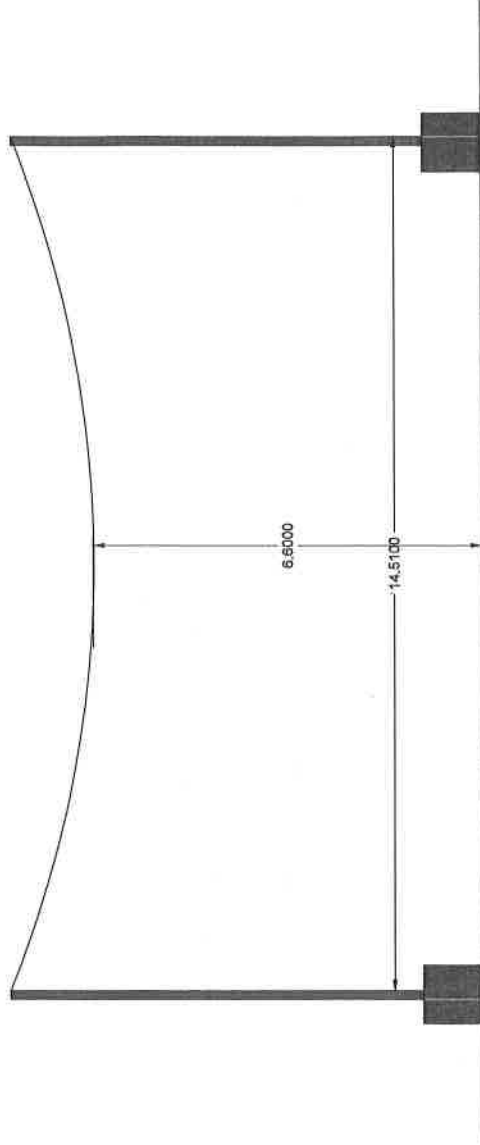
Vu pour être annexé
à l'arrêté N° A-T-22-0513
en date du 26 AVR. 2022



Le Maire adjoint,

LEGENDE

- plot contenant le poteau de 8 mètres
- Fil électrique
- Armoire électrique



Profil en long montrant le flambement maximum entre deux poteaux en surplomb de la chaussée et trottoirs c'est minimum 6.60ml.

Ech:	1/50	Ind	
Date:	25/03/22	Folio	1
Resp:	NC	PLAN N°	002
			1 0

192 rue diderot Vincennes

Profil en long de la ligne électrique

192 rue diderot Vincennes

